Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°88-2019-047

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-005 - Arrêté n°396/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Celles-sur-Plaine (3 pages) Page 4

88-2019-05-15-006 - Arrêté n°397/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Châtel-sur-Moselle (3 pages) Page 8

88-2019-05-15-007 - Arrêté n°398/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Lerrain (3 pages) Page 12

88-2019-05-15-008 - Arrêté n°399/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Liffol-le-Grand (3 pages) Page 16

88-2019-05-15-009 - Arrêté n°400/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Neufchâteau (3 pages) Page 20

88-2019-05-15-010 - Arrêté n°401/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Nomexy (3 pages) Page 24

88-2019-05-15-011 - Arrêté n°402/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Portieux (3 pages) Page 28

88-2019-05-15-012 - Arrêté n°403/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Poussay (3 pages) Page 32

88-2019-05-15-013 - Arrêté n°404/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Pouxeux (3 pages) Page 36

88-2019-05-15-014 - Arrêté n°405/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Rambervillers (3 pages) Page 40

88-2019-05-15-015 - Arrêté n°406/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Capavenir Vosges (3 pages) Page 44

88-2019-06-03-001 - Arrêté n°444/2019/DDT du 03 juin 2019 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers sur les territoires communaux de La Houssière, Corcieux et les communes limitrophes (2 pages) Page 48

Prefecture des Vosges

88-2019-06-05-001 - Arrêté autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société RTE-STH (5 pages) Page 51

88-2019-05-28-001 - Arrêté du 28 mai 2019 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles (2 pages) Page 57

88-2019-06-05-003 - Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département des Vosges et son annexe, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l’article 11 de la Constitution (3 pages) Page 60

88-2019-05-21-016 - Arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant transformation de la convention "Action Cœur de Ville" de Saint-Dié-des-Vosges en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (1 page) Page 64

88-2019-06-04-001 - Arrêté prescrivant l’établissement de servitudes légales d’appui, de passage, d’élagage et d’abattage sur les communes de Herpelmont et Champ-le-Duc en vue de la construction d’une liaison souterraine entre les postes électriques de Laval-sur-Vologne et Laveline-devant-Bruyères (3 pages) Page 66
88-2019-06-04-002 - Habilitation funéraire de la Chambre funéraire HENRY à MADONNE ET LAMEREY (2 pages) Page 70
88-2019-06-05-002 - Liste des candidats reçus à l'examen BNSSA Session 2019 (2 pages) Page 73

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-005

Arrêté n°396/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Celles-sur-Plaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 396/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

CELLES-SUR-PLAINE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 13/2019/ENV et 14/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Celles-sur-Plaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

CELLES-SUR-PLAINE

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de CELLES-SUR-PLAINE

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 396/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non** X

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-006

Arrêté n°397/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Châtel-sur-Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 397/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

CHATEL-SUR-MOSELLE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Châtel-sur-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

CHATEL-SUR-MOSELLE

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

<u>Délais et voies de recours</u> :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de CHATEL-SUR-MOSELLE

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 397/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

approuvé date **20/05/10** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet * X
Le règlement consultable sur Internet * X
Les documents graphiques consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** X **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselle Aval
Arrêté préfectoral n° 174/2010/DDT du 20 mai 2010 portant approbation du PPRi Moselle Aval

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-007

Arrêté n°398/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Lerrain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 398/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

LERRAIN

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Lerrain ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

LERRAIN

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

<u>Délais et voies de recours</u> :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de LERRAIN

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 398/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** X — **minier** — **technologique** — **non**

approuvé — date **24/03/10** — aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X
Les documents graphiques	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** X — **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** — **minier** — **technologique** — **non**

date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** — **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité — consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 — **oui** — **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) — **oui** X — **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » du Madon Amont

Arrêté préfectoral n° 27/2010/DDT du 24 mars 2010 portant approbation du PPRi Madon Amont

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 — Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-008

Arrêté n°399/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Liffol-le-Grand

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 399/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

LIFFOL-LE-GRAND

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 24/2019/ENV et 25/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Liffol-le-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

LIFFOL-LE-GRAND

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de LIFFOL-LE-GRAND

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 399/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non** X

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	zone **1** * X

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-009

Arrêté n°400/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Neufchâteau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 400/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

NEUFCHATEAU

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 28/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Neufchâteau ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

NEUFCHATEAU

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

<u>*Délais et voies de recours*</u> :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de NEUFCHATEAU

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 400/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** X — **minier** — **technologique** — **non**

approuvé — date **05/07/05** — aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X
Les documents graphiques	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** X — **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** — **minier** — **technologique** — **non**

date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** — **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	zone **1** * X

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité — consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 — **oui** — **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) — **oui** X — **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Meuse

Arrêté préfectoral n° 152/05/DDE du 5 juillet 2005 portant approbation du PPRi Meuse

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 — Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-010

Arrêté n°401/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Nomexy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 401/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

NOMEXY

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux n°29/2019/ENV, 30/2019/ENV, 31/2019/ENV et 32/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Nomexy ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

NOMEXY

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de NOMEXY

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 401/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** X — **minier** — **technologique** — **non**

approuvé — date **20/05/10** — aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X
Les documents graphiques	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** X — **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** — **minier** — **technologique** — **non**

date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** — **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité — consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 — **oui** — **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) — **oui** X — **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselle Aval

Arrêté préfectoral n° 174/2010/DDT du 20 mai 2010 portant approbation du PPRi Moselle Aval

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 — Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-011

Arrêté n°402/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Portieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 402/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

PORTIEUX

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 34/2019/ENV et 35/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Portieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

PORTIEUX

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de PORTIEUX

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 402/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

approuvé date **20/05/10** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X
Les documents graphiques	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** X **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselle Aval

Arrêté préfectoral n° 174/2010/DDT du 20 mai 2010 portant approbation du PPRi Moselle Aval

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-012

Arrêté n°403/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Poussay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 403/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

POUSSAY

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Poussay ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

POUSSAY

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de POUSSAY

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 403/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** X — **minier** — **technologique** — **non**

approuvé — date **29/08/08** — aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X
Les documents graphiques	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** X — **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** — **minier** — **technologique** — **non**

date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** — **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	zone **1** * X

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité — consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 — **oui** — **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) — **oui** X — **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » du Madon Centre

Arrêté préfectoral n° 106/08/DDE du 29 août 2008 portant approbation du PPRi Madon Centre

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 — Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-013

Arrêté n°404/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Pouxeux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 404/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

POUXEUX

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 37/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Pouxeux ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

POUXEUX

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de POUXEUX

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 404/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** X — **minier** — **technologique** — **non**

approuvé — date **18/11/08** — aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X
Les documents graphiques	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** X — **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR — **naturel** — **minier** — **technologique** — **non**

date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — **oui** — **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité — consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 — **oui** — **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) — **oui** X — **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselle Amont

Arrêté préfectoral n° 105/08/DDE du 18 novembre 2008 portant approbation du PPRi Moselle Amont

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 — Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-014

Arrêté n°405/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Rambervillers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 405/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

RAMBERVILLERS

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Rambervillers ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

RAMBERVILLERS

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

<u>Délais et voies de recours</u> :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de RAMBERVILLERS

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 405/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

approuvé date **07/10/16** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet * X
Le règlement consultable sur Internet * X
Les documents graphiques consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** X **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Mortagne
Arrêté préfectoral n° 773/2016/DDT du 7 octobre 2016 portant approbation du PPRi Mortagne

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-05-15-015

Arrêté n°406/2019/DDT du 15/05/19 relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de Capavenir Vosges

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 406/2019/DDT du 15 mai 2019

relatif à l'état des risques et pollutions dans la commune de :

CAPAVENIR VOSGES

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 47/2019/ENV et 48/2019/ENV du 21 janvier 2019 portant création d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Capavenir Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n°202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1er
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

CAPAVENIR VOSGES

sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- l'information sur le potentiel radon,
- l'information sur la pollution des sols,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et en préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre interdépartementale des notaires.
Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 4
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale adjointe des territoires

Signé : Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Commune de CAPAVENIR VOSGES

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 406/2019/DDT du 15/05/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** X **minier** **technologique** **non**

approuvé date **20/05/10** aléa **inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet * X
Le règlement	consultable sur Internet * X
Les documents graphiques	consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** X **non**

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR **naturel** **minier** **technologique** **non**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 **oui** **non** X

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselle Aval

Arrêté préfectoral n° 174/2010/DDT du 20 mai 2010 portant approbation du PPRi Moselle Aval

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 15 mai 2019 Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-06-03-001

Arrêté n°444/2019/DDT du 03 juin 2019 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers sur les territoires communaux de La Houssière, Corcieux et les communes limitrophes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques
Bureau Biodiversité Nature et Paysage

A R R E T E N° 444/2019/DDT du 03/06/2019
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°339/2019/DDT du 17 avril 2019 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers jusqu'au 19 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°411/2019/DDT du 16 mai 2019 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers jusqu'au 31 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée d'application des mesures administratives permettant de protéger les terrains privés et les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Claude BROGLIO, lieutenant de louveterie des Vosges, compétent sur le secteur concerné, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur les territoires communaux de LA HOUSSIERE, CORCIEUX et les communes limitrophes.

Article 2 : Ces opérations sont exécutées sous la direction de Monsieur Claude BROGLIO qui pourra se faire assister par **tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges,** par des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou de l'Office National des Forêts, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

Article 3 : La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule et de sources lumineuses est autorisée.

Article 4 : En cas d'indisponibilité de Monsieur Claude BROGLIO, Monsieur Jean-Louis NAVARRO est chargé de mettre en œuvre cette opération de destruction.

Article 5 : La venaison sera remise à Monsieur Claude BROGLIO. Le présent arrêté vaut permis de transport des sangliers tués.

Article 6 : À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Article 7 : Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (téléphone : 03 29 05 29 25).

Article 8 : La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des Conducteurs de Chiens de Sang Agréés. Ce conducteur sera désigné par le (les) responsable(s) de la mise en œuvre de la mesure administrative de destruction.

Article 9 : Monsieur Claude BROGLIO adressera un compte rendu détaillé de ces missions à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

Article 10 : **Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et ce jusqu'au 30 juin 2019**.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, le Président du Groupement des Lieutenants de Louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Épinal, le 03 juin 2019

Le directeur départemental des territoires,

signé

Yann DACQUAY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-06-05-001

Arrêté autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude à la société RTE-STH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRÊTE

autorisant une dérogation aux règles de survol à basse altitude
à la société RTE STH

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.6131-2, L.6131-3 et L.6211-3 ;

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.131-1, R.133-6, R.151-1 et D.133-10 à D.133-14 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 réglementant le survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et des animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'instruction du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer – direction générale de l'aviation civile – du 04 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol, publiée au bulletin officiel n° 20 du 10 novembre 2006 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

VU la demande reçue le 16 avril 2018 par laquelle la société RTE STH – sise 1470, route de l'aérodrome - AVIGNON (84918), sollicite une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, afin d'effectuer le survol des communes du département des VOSGES du 11 juin 2019 au 14 juin 2019, dans le but de procéder à une surveillance aérienne de lignes électriques haute tension ;

VU l'avis favorable du 25 avril 2019 du Directeur zonal de la police aux frontières EST ;

VU l'avis technique favorable du 30 avril 2019 émis par le Directeur de la sécurité de l'aviation civile NORD-EST ;

SUR proposition de M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRETE

Article 1er : la société RTE STH – sise 1470, route de l'aérodrome - AVIGNON (84918) est autorisée à déroger aux dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957, du **11 juin 2019 au 14 juin 2019 inclus** afin d'effectuer le survol des communes du département des VOSGES dans le but de procéder à une surveillance aérienne des lignes électriques haute tension, sous réserve du strict respect des conditions techniques et hauteurs minimales énumérées **en annexe** du présent arrêté.

Article 2 : les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : la présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24 juillet 1991), notamment lors des vols effectués dans le cadre d'une activité particulière.

Article 4 : la dérogation est accordée uniquement pour des opérations de surveillance aérienne.

Article 5: les opérations seront conduites selon les règles de vol à vue de jour.

Article 6 : conformément à l'article R131-1 du Code de l'aviation civile, la hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Article 7 : le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

Article 8 : l'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

Article 9 : en cas de publicité aérienne, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) sera tenue d'aviser préalablement la Direction zonale de la police aux frontières EST (brigade de police aéronautique de METZ : tél 03 87 62 03 43) du libellé exact de la banderole.

Article 10 : pour chaque vol ou chaque groupe de vols, la société RTS STH doit indiquer à la brigade de police aéronautique de METZ (tél. : 03 87 62 03 43) les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée.

Article 11 : tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tél. : 03 87 62 03 43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. : 03 87 64 38 00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 12 : la présente autorisation, **valable exclusivement pour le survol des agglomérations rendu nécessaire pour les opérations de surveillance aérienne des lignes électriques haute tension pour le compte de la société RTE STH selon les règles de vol à vue de jour uniquement et pour la période du 11 juin 2019 au 14 juin 2019 inclus,** reste subordonnée à l'observation des prescriptions fixées en annexe et pourra être suspendue dans le cas d'infraction constatée.

Article 13 : le Directeur de cabinet du préfet, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile NORD-EST, le Directeur zonal de la police aux Frontières EST, la Sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Sous-préfet de NEUFCHÂTEAU, le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, le Directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Epinal, le 05 juin 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

SIGNE : IMED BENTALEB

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

DEROGATION DEMANDEE PAR :	La société RTE STH pour son propre compte
AVEC POUR OBJECTIF :	La surveillance du réseau électrique
COMMUNES SURVOLEES POUR LA REALISATION DE L'OBJECTIF :	Cf dossier de demande daté du 16/04/2019

1. La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société : RTE STH, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

2. L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (part NCO.SPEC).

3. Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type **EC 135 T3** immatriculé **F-HSRV**, exploité en classe de performance I.

L'aéronef utilisé est titulaire d'un Certificat de Navigabilité.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

4. Le survol est effectué par le pilote mentionné dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir **Christophe GRASSET**.

Le pilote doit disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

6. L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent se conformer aux consignes énoncées par son manuel d'exploitation et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

7. Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

8. Une analyse de sécurité et une liste de vérification ont été établies par l'exploitant conformément au paragraphe NCO.SPEC.105 du règlement européen N°965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) 216/2008.

9. Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

10. Le survol est effectué **du 11/06/2019 au 14/06/2019.**

11. Les survols ne peuvent s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

12. Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne d'un moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle hors de l'agglomération.

13. Le survol est effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de demande de l'Exploitant. La hauteur minimale de travail est adaptée au travail à effectuer.

14. L'exploitant doit assurer que la masse de l'aéronef en exploitation est compatible avec le vol en stationnaire hors effet de sol avec un moteur en panne avec les conditions du jour.

La distance minimale par rapport à toute personne, tout véhicule, toute habitation et tout obstacle artificiel est de deux fois le diamètre rotor.

15. La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

La vitesse doit permettre des manœuvres avec une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

16. Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

17. L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

18. Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, arrêt qui est consultable à l'adresse suivante
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033936387&dateTexte=&categorieLien=id

Prefecture des Vosges

88-2019-05-28-001

Arrêté du 28 mai 2019 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRÊTÉ
portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 643/9089-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (Titre IV – article 39) ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation financière et bancaire ;

VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990, relatif à l'application du titre premier de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 ;

VU le décret du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement de surendettement des situations des particuliers ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

VU la circulaire ECOT1735688C du Ministère de l'économie et des finances du 15 décembre 2017 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 643/90 du 28 février 1990 instituant une commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles dans le département des Vosges, modifié ultérieurement et renouvelé en dernier lieu par l'arrêté n° 916/2018 du 10 avril 2018 ;

VU le courrier de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges du 24 mai 2019 informant que Mme Madeline RAGUE, Conseillère en Économie Sociale et Familiale, en poste à la Direction de la cohésion sociale et des ressources au Conseil Départemental des Vosges n'exercera plus en qualité de membre titulaire (personne qualifiée justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale) au sein de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles, et proposant son remplacement par Mme Valérie BIANCO, conseillère logement au sein de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale d'Epinal 3

sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté n°976/2018 du 10 avril 2018 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers et des Familles est modifié comme suit :

une personne qualifiée, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, pour une durée de deux ans renouvelable :

- membre titulaire : Mme Valérie BIANCO, conseillère logement au sein de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale d'Epinal 3 (Conseil Départemental des Vosges)

• **Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie conforme sera adressée à chaque membre de la commission.

Épinal, le 28 mai 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

« Signé »

Julien LE GOFF

Prefecture des Vosges

88-2019-06-05-003

Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département des Vosges et son annexe, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l’article 11 de la Constitution

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département des Vosges conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU la circulaire du 4 juin 2019 du ministre de l'intérieur relative à la mise en oeuvre du recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ;

ARRETE

Article 1er : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies des communes mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n° 812/2015 du 9 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département des Vosges conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

<u>Article 4</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges, Madame la sous-préfète de Neufchâteau, M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, Mmes et MM. les maires des communes mentionnées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes concernées et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges

Epinal, le 5 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Julien LE GOFF

<u>Voies et délais de recours :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune la plus peuplée par canton

N° canton	NOM DU CANTON	Commune la plus peuplée du canton
1	La Bresse	La Bresse
2	Bruyères	Bruyères
3	Charmes	Charmes
4	Darney	Dompaire
5	Epinal 1	Epinal
6	Epinal 2	
7	Gérardmer	Gérardmer
8	Golbey	Capavenir
9	Mirecourt	Mirecourt
10	Neufchâteau	Neufchâteau
11	Raon l'Etape	Raon l'Etape
12	Remiremont	Remiremont
13	St-Dié-des-Vosges 1	St-Dié-des-Vosges
14	St-Dié-des-Vosges 2	
15	Le Thillot	Rupt-sur-Moselle
16	Le Val d'Ajol	Le Val d'Ajol
17	Vittel	Vittel

Vu pour être annexé à mon arrêté du 5 juin 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Julien LE GOFF

Prefecture des Vosges

88-2019-05-21-016

Arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant transformation de la convention "Action Cœur de Ville" de Saint-Dié-des-Vosges en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'Animation des Politiques Publiques
Affaire suivie par : M. Hervé PETIT
Tel : 03 29 69 88 50
Courriel : herve.petit@vosges.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant transformation de la convention « Action Coeur de Ville » de Saint-Dié-des-Vosges en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la convention « Action Coeur de Ville » de Saint-Dié-des-Vosges signée le 13 juillet 2018 ;

VU l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la lettre en date du 9 mai 2019 cosignée par le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges et le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sollicitant la transformation de la convention « Action Coeur de Ville » de Saint-Dié-des-Vosges en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

VU l'avis favorable formulé le 16 mai 2019 par le Comité Régional des Financeurs du programme « Action Coeur de Ville » ;

CONSIDERANT que la convention « Action Coeur de Ville » de Saint-Dié-des-Vosges signée le 13 juillet 2018 réunit l'ensemble des éléments caractérisant une ORT selon l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : la convention « Action Coeur de Ville » de Saint-Dié-des-Vosges signée le 13 juillet 2018 est transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, le Président du Conseil Départemental des Vosges, le Directeur Régional du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le Président du Comité Régional Grand Est Action Logement, le délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat,, le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, le Président de l'Agence d'Urbanisme et Développement Economique SCALEN, le Président de la Région Architecture, le directeur Général du bailleur social Le Toit Vosgien, le Directeur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le Président du PETR du Pays de la Déodatie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 21 mai 2019

Le Préfet,
« Signé »

Pierre ORY

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Prefecture des Vosges

88-2019-06-04-001

Arrêté prescrivant l’établissement de servitudes légales d’appui, de passage, d’élagage et d’abattage sur les communes de Herpelmont et Champ-le-Duc en vue de la construction d’une liaison souterraine entre les postes électriques de Laval-sur-Vologne et Laveline-devant-Bruyères

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 98/2019 /ENV du 4 juin 2019
prescrivant l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les communes de HERPELMONT et CHAMP-LE-DUC en vue de la construction d'une liaison souterraine entre les postes électriques de Laval-sur-Vologne et Laveline-devant-Bruyères

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants et ses articles R. 323-7 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019, déclarant d'utilité publique les travaux d'établisement de l'ouvrage dit "Création d'une liaison souterraine à 63 kV (technique 90 kV) entre les postes électriques de Laval-sur-Vologne et de Laveline-devant-Bruyères ", qui doit être incorporé dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE Réseau de transport d'électricité par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,

Vu la demande présentée le 26 mars 2019 par RTE Réseau de transport d'électricité, en vue de permettre l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de CHAMP-LE-DUC et HERPELMONT pour la construction de l'ouvrage ci-dessus désigné,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 prescrivant la mise à l'enquête du projet d'établissement des servitudes,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en date du 29 mai 2019,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er :

Est approuvé pour l'établissement des servitudes le projet de détail du tracé de l'ouvrage du réseau public de transport d'électricité dit " Liaison souterraine à 63 kV (technique 90 kV) entre les postes électriques de Laval-sur-Vologne et de Laveline-devant-Bruyères " sur le territoire des communes de CHAMP-LE-DUC et HERPELMONT, tel qu'il a été présenté le 26 mars 2019 par RTE Réseau de transport d'électricité – Centre de développement et ingénierie Nancy, et soumis à l'enquête.

Article 2 :

Les parcelles désignées ci-après sont frappées des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, instituées aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie.

COMMUNE	SECTION	N°	LIEU DIT
CHAMP-LE-DUC	B	1037	La Basselotte
HERPELMONT	A	58	Au Pré Colin Martin

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la mairie des communes de CHAMP-LE-DUC et HERPELMONT pendant une durée de deux mois. Les maires de ces communes adresseront à la Préfecture des Vosges un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par RTE Réseau de transport d'électricité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et les maires des communes de Herpelmont et Champ-le-Duc sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont copie sera transmise à RTE Réseau de Transport d'Electricité, centre de développement et ingénierie de Nancy et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-est.

Fait à Epinal, le 4 juin 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-06-04-002

Habilitation funéraire de la Chambre funéraire HENRY à MADONNE ET LAMEREY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE

Bureau des élections, de l'administration générale
et de la réglementation

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23, R.2223-56 et D.2223-80 à D.22243-87

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le dossier présenté par M. Julien HENRY, Président de la SAS HENRY Funéraire, dont le siège social est situé 70 Place du Général Leclerc – 88270 DOMPAIRE, en vue d'obtenir l'habilitation de son établissement secondaire "Maison funéraire HENRY » pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement secondaire "Maison Funéraire HENRY », représenté par M. Julien HENRY, est habilité **pour une durée de six ans**, à compter de la date du présent arrêté, à exercer la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 53 rue de la Madonne à MADONNE-ET-LAMEREY (88270).

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **2019-88-117.**

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15
Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de MADONNE-ET-LAMEREY et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 4 juin 2019

Le préfet,
P/Le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Julien LE GOFF

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-06-05-002

Liste des candidats reçus à l'examen BNSSA Session 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

EPINAL, le 5 juin 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET INFORMATIONS OFFICIELLES

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

EXAMEN ORGANISE LE 23 MAI 2019 A EPINAL (88)

Liste des candidats reçus

. ALTHOFFER Romain	88200 SAINT-NABORD
	Brevet n° 88/01/2019
. BABEY Mathilde	88000 EPINAL
	Brevet n° 88/02/2019
. BOEHLER Cédric	88100 SAINT-DIE DES VOSGES
	Brevet n° 88/03/2019
. BOEUF Valentin	88000 EPINAL
	Brevet n° 88/04/2019
. BONNARD Marjorie	88390 DARNIEULLES
	Brevet n° 88/05/2019
. COUVAL Mélanie	88390 LES FORGES
	Brevet n° 88/06/2019
. DENYS Lisa	88100 SAINTE-MARGUERITE
	Brevet n° 88/07/2019

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

. DUFFOURG Emma 88390 DARNIEULLES

Brevet n° 88/08/2019

. GHALBAL Karim 88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Brevet n° 88/09/2019

. LAURENCÉ Caroline 88190 GOLBEY

Brevet n° 88/10/2019

. LOUVIOT Sarah 88000 EPINAL

Brevet n° 88/11/2019

. MARTIN Victor 88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Brevet n° 88/12/2019

. MULLER Thomas 88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Brevet n° 88/13/2019

. POISSON Guillaume 88000 EPINAL

Brevet n° 88/14/2019

. SCHAUB Loup 88700 BRU

Brevet n° 88/15/2019

. VELLINGA Julie MARZELAY 88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Brevet n° 88/16/2019

La cheffe du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles,

S I G N E

Karine BOLMONT